

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 1

VENDREDI 4 JANVIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

Suite à une erreur technique, la date figurant en-tête de la 1^{re} page du Bulletin n° 101 du 28 décembre 2012 est erronée.

Au lieu du « Mardi 28 décembre 2012 », il convenait de lire « Vendredi 28 décembre 2012 ».

Les versions dématérialisées de ce Bulletin mises à votre disposition sur le site intranet de la Mairie de Paris et sur www.paris.fr, ont pris en compte cette correction.

SOMMAIRE DU 4 JANVIER 2013

	Pages
Avis aux abonnés	1
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 7 décembre 2012)	3
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Résultat de l'élection des membres du 2 ^e collège du Comité de gestion (Délibération du 29 novembre 2012)	3
VILLE DE PARIS	
Création d'une Charte réglementant les usages du Champ de Mars, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 décembre 2012).....	3
Annexe : charte d'usage du Champ de Mars.....	4
Création au sein de la Direction du Logement et de l'Habitat d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Observatoire des hôtels pratiquant l'hébergement social (Arrêté du 24 décembre 2012).....	6
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 décembre 2012)	6

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2298 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Lefèbvre, à Paris 15^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....

7

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Affre, à Paris 18^e (Arrêté du 21 décembre 2012).....

7

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulard, à Paris 14^e (Arrêté du 21 décembre 2012).....

7

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 21 décembre 2012).....

8

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2012....

8

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012

8

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers, afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 14 décembre 2012)

9

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, des tarifs journaliers, afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR, situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 18 décembre 2012)

9

Fixation du prix de journée, applicable en 2013, des Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » située 99/101, boulevard Ney, à Paris 18^e et « Les Cantates » située 133, rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 26 décembre 2012)

10

Fixation des prix de journée, applicables en 2013, dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 décembre 2012).....	10	Arrêté n° 2012-01202 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 décembre 2012).....	16
Fixation des prix de journée, applicables en 2013, dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 décembre 2012).....	11	Arrêté n° 2012-01204 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République de Guinée, à Paris 16 ^e (Arrêté du 26 décembre 2012).....	18
Fixation des tarifs journaliers et prix de journée, applicables en 2013, dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 décembre 2012).....	11	Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	18
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour le recrutement de 24 secrétaires médicaux et sociaux, de classe supérieure du Département de Paris, ouvert à partir du 2 octobre 2012.....	12	Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	18
PREFECTURE DE POLICE			
Arrêté n° 2012-CAPDISC-0000034 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 20 décembre 2012).....	12	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
Arrêté n° 2012/3118/00061 modifiant l'arrêté n° 09-09011 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 décembre 2012).....	13	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Désignations des représentants du personnel de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 décembre 2012).....	19
Arrêté n° 2012-01081 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 décembre 2012).....	13	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 décembre 2012).....	19
Arrêté n° 2012-01146 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 décembre 2012).....	14	Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain. — Conseil d'Administration du jeudi 12 juillet 2012.....	20
Arrêté n° 2012-01155 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 décembre 2012).....	14	Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain. — Conseil d'Administration du mercredi 24 octobre 2012.....	21
Arrêté n° 2012-01163 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 décembre 2012).....	14	Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain. — Conseil d'Administration du mardi 18 décembre 2012.....	23
Arrêté n° 2012-01164 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 décembre 2012).....	14	POSTES A POURVOIR	
Arrêté n° 2012-01166 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 décembre 2012).....	15	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur/sous-directrice de la Commune de Paris.....	27
Arrêté n° 2012-01179 modifiant l'arrêté n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 20 décembre 2012).....	15	Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).....	28
Arrêté n° 2012-01184 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 21 décembre 2012).....	15	Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H) — spécialité multimédia - journaliste-reporter plurimédia.....	28
Arrêté n° 2012-01201 abrogeant l'arrêté n° 01-16861 du 30 octobre 2001 réservant des emplacements au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4 ^e , 6 ^e , 13 ^e , 15 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 24 décembre 2012).....	16	Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)...	28
		Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)...	28

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 4^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement qui ont eu lieu le mercredi 28 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La candidate élue est :

— Mme Amélie RAGUENEAU.

Art. 2. — Le mandat est d'une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet pour ampliation ;

— à M. le Maire de Paris pour information ;

— à l'intéressée pour notification ;

— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Christophe GIRARD

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Résultat de l'élection des membres du 2^e collège du Comité de gestion — Délibération.

L'assemblée générale de la Caisse des Ecoles
du 12^e arrondissement,
réunie en session ordinaire le 28 novembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement ;

Vu le résultat de l'élection des dix membres du 2^e collège du Comité de gestion proclamé par le Président de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement ;

Délibère :

Article premier. — Sont élus membres du 2^e collège du Comité de gestion :

Mmes Charlotte BOURGEOIS, Assunta LAVERDURE, Carine MAYO, Isabelle ROCCA, MM. Florestan BOUTIN, Sylvain CHATY, Pierre-Emmanuel CHARON, Christophe MYNARD, Bernard RIERA, Xavier TEBOUL.

Art. 2. — La présidente de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris (contrôle de légalité) ;

— elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour la Maire 12^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques
de la Caisse des Ecoles
du 12^e arrondissement*

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

Création d'une Charte réglementant les usages du Champ de Mars, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants ;

Vu le Code rural ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 8 juin 2010 portant réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris, y compris les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que le Champ de Mars est un site prestigieux, spacieux, connu et reconnu dans le monde entier, qui attire de nombreux organisateurs de manifestations qui souhaitent bénéficier de son esthétique, de son espace et de sa grande visibilité ;

Considérant qu'en raison de sa très forte fréquentation, des dispositions spécifiques à ce site sont nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — La Charte d'usage du Champ de Mars annexée au présent arrêté réglemente les usages du Champ de Mars.

Elle s'applique à l'ensemble des jardins du Champ de Mars dont le périmètre est défini par le plan joint. Elle complète et précise l'arrêté du 8 juin 2010 portant réglementation générale des jardins et bois de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Le Délégué Général à l'Événementiel et au Protocole, le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi que la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général délégué
Philippe CHOTARD

Nota bene : le plan annexé à la minute du présent arrêté est disponible sur demande auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Bureau des affaires juridiques et domaniale — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Annexe : charte d'usage du Champ de Mars

PREAMBULE

La présente Charte s'applique à l'ensemble des jardins du Champ de Mars dont le périmètre est défini par le plan joint. Ce site de 24,5 hectares accueille la Tour Eiffel, l'un des monuments les plus visités et les plus emblématiques de Paris (7 millions de visiteurs par an), et attire 21 millions de promeneurs par an. Il relie les quartiers limitrophes tout en conservant la partie centrale en parcs et jardins ouverts ménageant ainsi la perspective Trocadéro - Ecole Militaire. Cet espace est un site classé en zone Espace Boisé Classé (E.B.C.) du Plan Local d'Urbanisme avec des zones protégées.

Cette Charte complète et précise la réglementation générale des jardins et bois de la Ville de Paris.

S'adressant plus particulièrement à tous les acteurs publics ou privés qui interviennent sur le Champ de Mars (la Ville de Paris et ses entreprises et concessionnaires, la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel, les organisateurs de manifestations), elle se veut un document de référence rappelant les règles et bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre pour protéger ce patrimoine exceptionnel, tout en renforçant son attractivité pour les visiteurs et les riverains. La Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole (D.G.E.P.) et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) sont, chacune pour ce qui la concerne, les garantes de sa bonne mise en œuvre.

Les principaux objectifs de la Charte sont les suivants :

- affirmer ce site emblématique en tant qu'espace vert d'accès libre et ouvert à tous ;
- protéger la valeur patrimoniale et la biodiversité des espaces verts en développant un mode de gestion exemplaire ;
- offrir aux usagers des espaces de détente et de loisirs de qualité ;
- assurer l'équilibre entre la tranquillité des habitants et les activités touristiques ou événementielles, en maîtrisant l'impact consécutif aux manifestations ;
- s'inscrire dans une démarche d'information et de prévention.

I — UN SOIN PARTICULIER PORTÉ A SON EXPLOITATION, LE SOUCI PERMANENT DE L'ACCUEIL DES USAGERS

A — Un parc géré de manière écologique et patrimoniale

Le Champ de Mars est labellisé pour sa gestion écologique depuis le 20 novembre 2009. Cette labellisation, basée sur le respect d'un référentiel exigeant en matière de gestion écologique, est un outil de reconnaissance et de communication des pratiques environnementales. Elle a pour objectif :

- de valoriser l'adoption des pratiques de gestion des espaces verts respectueuses de l'environnement ;

- de mieux faire comprendre aux usagers, pour en faciliter l'acceptation, ces nouvelles pratiques mises en œuvre et leurs conséquences sur le paysage ;

- de valoriser le travail des agents en charge des espaces verts.

Les modalités de cette gestion sont précisées dans le document annexé aux autorisations délivrées pour les manifestations et autres utilisations exceptionnelles dans les jardins et bois appartenant à la Ville.

B — Un accueil des usagers

L'accueil des usagers est effectué dans le cadre de la démarche QUALIPARIS.

L'ouverture permanente et le taux élevé de fréquentation du Champ de Mars justifient une présence quotidienne d'agents d'accueil et de surveillance en nombre suffisant, quelle que soit la saison. Ces agents municipaux sont amenés à renseigner le public, à vérifier quotidiennement l'état du mobilier urbain, à contrôler les aires de jeux et de manière générale à assurer le bon usage du Champ de Mars conformément aux principes de la présente Charte.

Des moyens adaptés à la fréquentation du site et aux saisons sont mis en place. Ces moyens doivent tenir compte de l'hygiène (élimination des déchets et nombre de toilettes suffisantes) et de l'esthétique (entretien de la végétation, du mobilier et de l'espace public).

Une signalétique affiche la réglementation en vigueur et met l'accent sur la propreté, le respect de l'environnement et l'interdiction de toute consommation d'alcool.

II — DES ACTIVITES ENCADREES

A — La priorité aux circulations douces

La circulation piétonne est prioritaire sur le Champ de Mars. La pratique du vélo y est cependant tolérée sur toutes les allées, sauf en cas de forte densité du public. Le déplacement des cyclistes et des personnes utilisant des engins individuels de transport électriques doit s'effectuer à vitesse très réduite.

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits. Seule la circulation des véhicules de secours, de livraison des concessionnaires ou des organisateurs de manifestations peut faire l'objet de règles particulières précisées par chaque titre d'occupation.

B — Des règles d'usage du site faisant appel au respect du public

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents.

Concernant l'accès aux pelouses, 90 % des surfaces engazonnées sont accessibles au public du 15 avril au 15 octobre, dates modifiables en fonction des conditions météorologiques, et interdites pendant les autres périodes pour permettre leur régénération.

Certaines pelouses sont clôturées et inaccessibles en permanence ou temporairement lorsqu'elles sont considérées comme fragiles (en cas de sur-fréquentation ou autour de certains massifs floraux) ou dangereuses (près des pièces d'eau).

Les pique-niques individuels et familiaux sont autorisés à condition que la propreté soit respectée. La mise en place de tables et de chaises n'est pas autorisée et les feux et les barbecues sont interdits en toute saison. La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites.

Toutes les activités à caractère individuel et familial ainsi que la pratique individuelle ou collective de sports sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent pas de trouble au confort des autres usagers et n'entraînent pas de dégradations. En particulier, la pratique des jeux de ballons est autorisée uniquement sur les aires aménagées à cet effet. La pratique du cerf-volant n'est pas autorisée.

La baignade dans les bassins et les pièces d'eau, de même que la pratique du camping et du caravanning sont strictement interdites.

L'accès des animaux de compagnie est interdit, à l'exception des chiens tenus en laisse qui peuvent circuler dans les allées sous la responsabilité de leur maître. Le maître, qui répond du comportement de son animal, doit le maintenir à distance des aires de jeux, des pelouses et autres parties plantées, ainsi que des bassins et fontaines. Le maître devra procéder immédiatement au ramassage des déjections de son animal. Toutefois, les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse.

Sur le Champ de Mars, la circulation des chevaux est autorisée sur les allées cavalières : allée Thomy-Thierry et allée Adrienne Lecouvreur. Leur allure restera alors compatible avec la sécurité des promeneurs.

Les agents d'accueil et de surveillance du Champ de Mars veillent au respect du règlement et de la présente Charte.

C — Les concessions

Les agents d'accueil et de surveillance du Champ de Mars veillent à la stricte application des modalités d'exploitation définies par le contrat qui lie l'exploitant à la Mairie de Paris.

D — Les manifestations

Le Champ de Mars est un site prestigieux, spacieux, connu et reconnu dans le monde entier. Il attire de nombreux organisateurs de manifestations qui souhaitent bénéficier de son esthétique, de son espace et de sa grande visibilité.

Toutes les manifestations doivent faire l'objet d'une double autorisation délivrée séparément par le Maire de Paris et le Préfet de Police.

Pour la Mairie de Paris, elles sont instruites sur dossier par la Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole (D.G.E.P.), Bureau des événements et de l'occupation temporaire du Domaine Public, qui délivre l'autorisation au nom du Maire de Paris, après avoir recueilli tous les avis et prescriptions des services techniques concernés, de même que l'avis de la Mairie d'arrondissement.

La présente Charte rappelle les principes d'encadrement et de surveillance qui doivent s'appliquer à ces manifestations, sous réserve des règles particulières propres à chaque autorisation.

Toutes les manifestations organisées sur le Champ de Mars doivent se conformer aux conditions générales d'occupation des manifestations autorisées dans les jardins et bois appartenant à la Ville de Paris, et aux conditions spécifiques telles que formulées par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (notamment quant à l'interdiction de la publicité).

Des instructions spécifiques adaptées à chaque demande particulière peuvent être imposées par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement afin de préserver le Parc du Champ de Mars.

En particulier :

— *Etats des lieux :*

Des états des lieux entrant (avant le début de la manifestation) et sortant (à l'issue de la manifestation) sont établis par les agents d'accueil et de surveillance, en présence de l'organisateur. Un dossier photos peut être réalisé pour établir d'éventuels problèmes liés à la tenue de la manifestation. Les dégâts directement liés aux manifestations sont chiffrés selon les tarifs en vigueur et les sommes dues sont récupérées auprès des responsables.

— *Hygiène :*

Lors de manifestations importantes, la mise en place de toilettes mobiles est imposée aux organisateurs. Elle est accompagnée d'un fléchage clair à destination du public et des usagers.

Le nettoyage du site concédé relève de la responsabilité de l'organisateur. Des conteneurs à déchets supplémentaires peuvent être mis en place pour l'occasion, le temps de la manifestation.

En cas de restauration sur le site, aucun rejet d'eau usée n'est autorisé dans le réseau existant. La vaisselle utilisée sera emportée et nettoyée à l'extérieur du Parc.

Lors de manifestations estivales, l'organisateur se charge d'humecter les voies sablées qu'il utilise afin d'éviter d'empoussiérer l'environnement lors de la circulation des véhicules de livraison.

— *Sécurité :*

L'organisateur commence par sécuriser le site temporairement concédé par un barriérage complet, surveillé aux entrées et sorties des véhicules par ses propres agents de sécurité.

Des plans de circulation peuvent être imposés notamment pour les véhicules de poids total en charge supérieur à 3,5 T, lesquels se voient interdire toutes les zones fragiles. En cas de nécessité, des plaques de répartition des charges sont mises en place aux endroits requis.

Les zones de fermeture autorisées doivent toujours permettre la circulation piétonne des visiteurs. Une signalétique claire et adaptée peut être exigée de la part des organisateurs à destination des usagers.

L'organisateur doit s'assurer de la stabilité des structures mise en place en fonction des emplacements retenus. Les structures sont lestées sans aucun ancrage au sol. Elles doivent résister à des vents de force jusqu'à 100 km/h. Leur mise en place se fait dans le respect de la végétation existante sans exigence préalable d'élagage ou de suppression de branches ou d'arbres.

Les éléments fragiles du jardin peuvent nécessiter la mise en place de dispositifs de protection spéciaux à la charge des organisateurs.

Les groupes électrogènes, lorsqu'ils sont autorisés sont protégés du public par un barriérage haut et étanche. Ils sont mis en place sur des bacs de rétention afin de pallier tout risque de pollution des sols. Leur positionnement se fait à distance suffisante de toute végétation afin d'éviter les risques de brûlures du feuillage.

Les câblages au sol sont protégés par pontage. Leur fixation éventuelle dans les arbres se fait à l'aide de dispositifs agréés. Toutes les attaches sont supprimées et récupérées à la fin de la manifestation.

— *Gestion des manifestations :*

Les agents d'entretien du parc (jardiniers, cantonniers, etc...) peuvent accéder aux zones concédées si la nécessité l'impose.

Les agents d'accueil et de surveillance peuvent circuler dans ces zones et ont toute latitude pour signaler les anomalies constatées, en particulier sur le respect du site et de sa végétation. Sauf dérogations, aucune structure, aucune circulation ne peuvent être tolérées sur les pelouses, les massifs et toute autre partie jardinée

Enfin, sauf autorisation expresse, aucune activité bruyante ne peut être admise entre 22 h et 8 h. Quoiqu'il en soit, un strict contrôle des niveaux sonores pourra être effectué et les excès verbalisés.

Pour les manifestations et rassemblements auto-organisés, sans être spécifiquement autorisés, ils doivent être encadrés, et accompagnés lorsqu'ils sont prévisibles et/ou répétitifs.

En cas de dégradations, le montant des travaux de remise en état fera l'objet d'un recouvrement auprès des responsables.

D'une façon générale, un important travail de prévention et d'information est mis en place par les services municipaux avec l'aide de la Préfecture de Police si nécessaire.

III — PROMOUVOIR UN USAGE CITOYEN DU SITE ET RENFORCER SA SECURITE

Afin de promouvoir un usage citoyen du site, les parties signataires du contrat de sécurité du 7^e arrondissement se sont engagées, chacune pour ce qui la concerne :

— à renforcer les moyens mis en œuvre pour faire respecter la réglementation en vigueur sur ce site

(réglementation générale des jardins et des bois, arrêtés préfectoraux, Code civil, Code pénal) ;

— à améliorer la coordination des actions menées par les services de police, de justice, de la Ville de Paris et par la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel ;

— et à mener des actions de prévention et de répression conjointes visant à réduire le sentiment d'insécurité.

Ces actions portent notamment sur :

— la lutte contre les réseaux à l'origine de la présence des vendeurs à la sauvette ;

— l'organisation d'opérations de lutte contre le travail dissimulé et contre les infractions à la législation sur les étrangers ;

— le maintien de la présence policière nécessaire à la sécurité du site ;

— la lutte contre la consommation et la vente d'alcool à emporter aux abords du site ;

— le maintien d'une présence préventive et informative sur les règles d'usage du site assurée par les personnels de la D.E.V.E. et les volontaires du service civil, ainsi que de la présence dissuasive d'agents disposant de la faculté de verbaliser (inspecteurs de sécurité de la D.P.P., agents d'accueil et de surveillance de la D.E.V.E.) ;

— la propreté des lieux en adaptant au mieux le nettoyage du site et le vidage des corbeilles à la fréquentation ;

— l'amélioration de la signalétique implantée sur le Champ de Mars relative aux règles à respecter sur cet espace ;

— l'entretien et l'éclairage des espaces de circulation et des équipements.

IV — DISPOSITIF DE SUIVI

Le « Comité Champ de Mars » se tiendra au moins une fois par an et établira à cette occasion un bilan de l'application de cette Charte, conjointement avec :

— la Ville de Paris (élus et services) ;
 — les Mairies d'arrondissements (7^e, 15^e et 16^e) ;
 — la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (S.E.T.E.) ;
 — les associations concernées ;
 — les représentants des conseils de quartier limitrophes ;

— la Préfecture de Police (compétence en matière de sécurité) ;

— la Préfecture de Région (au titre des sites classés).

Le contenu de cette Charte sera révisé tous les 3 ans en vue d'une adaptation aux réalités sociales et environnementales, et en tant que de besoin.

Création au sein de la Direction du Logement et de l'Habitat d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Observatoire des hôtels pratiquant l'hébergement social.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 12 décembre 2012, par inscription n° 747 au registre tenu par le correspondant informatique et Libertés de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.), un traitement automatisé de données à

caractère personnel, dénommé Observatoire des hôtels pratiquant l'hébergement social afin d'assurer le suivi des hôtels pratiquant cet hébergement, en matière de salubrité et de sécurité.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées concernent les hôteliers (noms, prénoms) ainsi que les hôtels (adresse et caractéristiques).

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs compétences respectives, les agents désignés de la Direction du Logement et de l'Habitat (Service technique de l'habitat, Service de gestion de la demande de logement et Bureau des relogements et de l'intermédiation locative), les agents désignés des services sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, les agents habilités de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Préfecture de Paris), les agents habilités du Bureau des hôtels et foyers de la Préfecture de Police et les agents habilités des opérateurs sociaux associatifs en lien avec ces autorités.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Service technique de l'habitat de la Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, Paris 4^e.

Art. 5. — La Directrice du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Frédérique LAHAYE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Ernest Cresson, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sur 2 places ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2298 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Lefèbvre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lefèbvre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEFEBVRE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Affre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 15 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE AFFRE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MYRHA et la RUE CAVE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE AFFRE, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE MYRHA et la RUE CAVE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n^{os} 1 à 5 de la rue Boulard, à Paris 14^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 7 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 5 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 2317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GAÏTÉ, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 5 sur 10 places ;

— RUE JOLIVET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 16 sur 12 places ;

— RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 17 sur 32 places ;

— RUE POINSOT, 14^e arrondissement, côté pair, au n^o 14 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés 1, rue de la Gaîté - 6 et 8, rue Jolivet - 1, 5, 7, 9, 13 et 17, rue du Maine.

Ces dispositions s'appliquent :

— du 7 au 23 janvier 2013 pour la rue de la Gaîté ;

— du 11 janvier au 1^{er} février 2013 pour la rue Jolivet ;

— du 11 janvier au 8 février 2013 du n^o 1 au n^o 5, rue du Maine ;

— du 21 janvier au 15 février 2013 du n^o 5 au n^o 17, rue du Maine ;

— pendant toute la durée des travaux pour la rue Poinsot.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2012.

Liste arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n^o 5, dans sa séance du 19 décembre 2012.

— M. Laurent PINGRIEUX

— M. Jean-Michel LAPORTE

— M. Michel LANDWERLIN

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 décembre 2012

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 24 décembre 2012 :

— M. Laurent PINGRIEUX, technicien supérieur en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 20 décembre 2012.

— M. Jean-Michel LAPORTE, technicien supérieur en chef à la Direction de l'Urbanisme, est nommé et titularisé ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 20 décembre 2012.

— M. Michel LANDWERLIN, technicien supérieur en chef à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 20 décembre 2012.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers, afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « D.G. LA DESIRADE GESTION LE TREFLE BLEU CARDINET », afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 471 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 118 596 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 142 916 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 14 849 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « D.G. LA DESIRADE GESTION LE TREFLE BLEU CARDINET », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 23,41 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 14,85 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,31 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, des tarifs journaliers, afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR, situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association « FIR », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 1 020 849,81 € ;

— Section afférente à la dépendance : 264 006,14 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 992 459,81 €, dont 28 390 € de recettes en atténuation ;

— Section afférente à la dépendance : 283 008,19 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 19 002,05 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association « FIR », sont fixés à 75,19 €, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 96,63 €, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association FIR, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 24,05 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 15,26 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,48 €.

Ces tarifs de facturation 2012 sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du prix de journée, applicable en 2013, des Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » située 99/101, boulevard Ney, à Paris 18^e et « Les Cantates » située 133, rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée 2013 des Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » situé au 99/101, boulevard Ney, 75018 Paris et « Les Cantates » situé 133, rue Nationale, 75013 Paris, est fixé à 132,10 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des prix de journée, applicables en 2013, dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée, applicables en 2013, dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A — Résidence « LA BOISSIERE » à Saint-Vrain

— petite chambre : 19,00 €

— grande chambre : 21,15 €

B — Résidence « L'AQUEDUC » à Cachan

a) Personne seule :

— petite chambre : 21,05 € ;

— grande chambre : 23,20 €.

b) Couple : grande chambre : 25,40 €.

C — Résidence « BEAUDEMONS » à Thiais

— petite chambre : 16,75 €

— grande chambre : 18,60 €

D — Résidence « LE PREFET CHALEIL » à Aulnay sous Bois

— grande chambre : 37,70 €

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des prix de journée, applicables en 2013, dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée, applicables en 2013, dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A — Toutes résidences, à l'exception de « Tourelles » et « Quintinie-Procession »

a) personne seule :

- petite chambre : 20,10 € ;
- grande chambre : 22,25 € ;
- chambre exceptionnelle : 23,55 €.

b) couple :

- grande chambre : 24,40 € ;
- chambre exceptionnelle : 25,60 €.

B — Résidence « Tourelles »

a) personne seule : 28,60 €.

b) couple : 31,45 €.

C/Résidence « Quintinie-Procession »

a) personne seule :

- grande chambre : 23,00 € ;
- chambre exceptionnelle : 24,20 €.

b) couple :

- grande chambre : 25,35 € ;
- chambre exceptionnelle : 26,45 €.

D — Résidence « Beaunier »

a) personne seule : petite chambre : 32,70 €.

b) personne seule classée dans un G.I.R. 1 à 4 et entrée avant le 1^{er} janvier 2005 :

- hébergement et restauration : 45,60 € ;
- dépendance G.I.R. 1 et 2 : 9,85 € ;
- dépendance G.I.R. 3 et 4 : 6,25 € ;
- dépendance G.I.R. 5 et 6 : 2,65 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

Fixation des tarifs journaliers et prix de journée, applicables en 2013, dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés comme suit pour 2013 dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

— BELLEVILLE	64,85 €
— HARMONIE (Boissy Saint-Léger)	68,10 €
— ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	68,55 €
— COUSIN DE MERICOURT	67,70 €
— ALQUIER DEBROUSSE	70,95 €
— FURTADO HEINE	70,80 €
— GALIGNANI (Neuilly)	77,10 €
— JARDIN DES PLANTES	83,30 €
— OASIS	77,50 €
— CEDRE BLEU (Sarcelles)	77,00 €
— JULIE SIEGFRIED	75,65 €
— FRANÇOIS 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts)	86,00 €
— HEROLD	84,60 €
— ANNIE GIRARDOT :	
- Tarif appliqué aux nouveaux entrants	88,00 €
- Tarif appliqué aux anciens résidents d'Anselme Payen	67,30 €

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2013 :

	BELLEVILLE	HARMONIE (Boissy Saint-Léger) :
G.I.R. 1/2 :	25,80 €	G.I.R. 1/2 : 29,45 €
G.I.R. 3/4 :	16,40 €	G.I.R. 3/4 : 18,70 €
G.I.R. 5/6 :	6,95 €	G.I.R. 5/6 : 7,95 €

ARTHUR GROUSSIÉ		COUSIN DE MERICOURT	
G.I.R. 1/2 :	22,55 €	G.I.R. 1/2 :	26,70 €
G.I.R. 3/4 :	14,30 €	G.I.R. 3/4 :	16,95 €
G.I.R. 5/6 :	6,05 €	G.I.R. 5/6 :	7,20 €

ALQUIER DEBROUSSE		FURTADO HEINE	
G.I.R. 1/2 :	24,45 €	G.I.R. 1/2 :	27,00 €
G.I.R. 3/4 :	15,50 €	G.I.R. 3/4 :	17,10 €
G.I.R. 5/6 :	6,60 €	G.I.R. 5/6 :	7,25 €

GALIGNANI		JARDIN DES PLANTES	
G.I.R. 1/2 :	28,45 €	G.I.R. 1/2 :	25,00 €
G.I.R. 3/4 :	18,05 €	G.I.R. 3/4 :	15,85 €
G.I.R. 5/6 :	7,65 €	G.I.R. 5/6 :	6,75 €

OASIS :		CEDRE BLEU	
G.I.R. 1/2 :	23,35 €	G.I.R. 1/2 :	27,75 €
G.I.R. 3/4 :	14,85 €	G.I.R. 3/4 :	17,60 €
G.I.R. 5/6 :	6,30 €	G.I.R. 5/6 :	7,45 €

FRANÇOIS 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts)		JULIE SIEGFRIED	
G.I.R. 1/2 :	24,55 €	G.I.R. 1/2 :	29,25 €
G.I.R. 3/4 :	15,60 €	G.I.R. 3/4 :	18,55 €
G.I.R. 5/6 :	6,60 €	G.I.R. 5/6 :	7,85 €

HEROLD	
G.I.R. 1/2 :	24,40 €
G.I.R. 3/4 :	15,50 €
G.I.R. 5/6 :	6,55 €

ANNIE GIRARDOT		ANNIE GIRARDOT	
Tarif appliqué aux nouveaux entrants		Tarif appliqué aux anciens résidents d'Anselme Payen	
G.I.R. 1/2 :	25,15 €	G.I.R. 1/2 :	26,65 €
G.I.R. 3/4 :	15,95 €	G.I.R. 3/4 :	16,95 €
G.I.R. 5/6 :	6,75 €	G.I.R. 5/6 :	7,15 €

Art. 3. — Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans et de l'hébergement temporaire dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2013 :

— BELLEVILLE	86,00 €
— HARMONIE (Boissy Saint-Léger)	94,25 €
— ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	88,75 €
— COUSIN DE MERICOURT	90,85 €
— ALQUIER DEBROUSSE	92,10 €
— FURTADO HEINE	92,60 €
— GALIGNANI (Neuilly)	100,80 €
— JARDIN DES PLANTES	104,90 €
— OASIS	97,40 €
— CEDRE BLEU (Sarcelles)	99,45 €
— JULIE SIEGFRIED	100,40 €
— FRANÇOIS 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts)	104,55 €
— HEROLD	106,05 €
— ANNIE GIRARDOT :	
- Tarif appliqué aux nouveaux entrants	110,10 €
- Tarif appliqué aux anciens résidents d'Anselme Payen	90,20 €

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour le recrutement de 24 secrétaires médicaux et sociaux, de classe supérieure du Département de Paris, ouvert à partir du 2 octobre 2012.

- 1 — Mme Virginie MUGNIER-KIMVA
 - 2 — Mme Nicole MICHEL
 - 3 — Mme Caroline BLANC
 - 3 ex aequo — Mme Nathalie NIVOIX
 - 4 — Mme Joanna BUESO
 - 5 — Mme Pascale MARTEIL
 - 6 — Mme Karima SAFER-TABI
 - 7 — Mme Françoise MAITRE
 - 8 — Mme Karima MEKEDEM
 - 9 — Mme Laurence SAMARDJIC
 - 10 — Mme Yaële STREFF
 - 11 — Mme Séverine DUCHESNE
 - 12 — Mme Marie CASTETS
 - 12 ex aequo — Mme Dominique EMILE.
- Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2012

La Présidente du jury

Francine JANSSEN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-CAPDISC-0000034 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-1° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-1° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 20 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-01119 fixant les taux de promotion pour accéder à l'échelon spécial dans certains corps de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, dressé au titre de l'année 2012, est le suivant :

— Mme Martine AQUILLO affectée à la Direction des Ressources Humaines (Service de santé) ;

— Mme Catherine BERNARD affectée au Service des affaires juridiques et du contentieux ;

— Mme Marie-Cécile BERNARD affectée au Cabinet ;

— Mme Martine BOSSUYT affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Florence BRUNET affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Marie-Paule CARRE affectée à la Direction des Ressources Humaines (Service accueil) ;

— Mme Yvette CHAIGNON affectée à la Direction Opérationnelle des services techniques et logistiques ;

— M. Philippe CHAPLAIN affecté au Cabinet ;

— Mme Viviane DELMAS affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;

— Mme Annick DIAZ affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

— M. Jean-Claude FAGES affecté à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

— Mme Martine HENRIQUET affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Martine HENRY affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Martine MARTIN affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Françoise MARTINS LOURO affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;

— Mme Zohra MEDJKOUNE affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Yolande NARCISOT affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Edmonde SELISE affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Marie-José TRELLEYER affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Josette CHEVALLIER affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Elisabeth MARTINE affectée au Service des affaires immobilières ;

— Mme Patricia NOIRET affectée à la Direction des Finances de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00061 modifiant l'arrêté n° 09-09011 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09011 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Stéphanie BOURY en date du 24 mai 2012 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 9 octobre 2012 ;

Vu les réponses des agents tirés au sort ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 1, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Stéphanie BOURY, C.G.T. » ;

Sont remplacés par les mots :

« Mme Maria Christina GUEDES VIEIRA, C.G.T. ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Maria Christina GUEDES VIEIRA, C.G.T. » ;

Sont remplacés par les mots :

« Mme Carole VENTOSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-01081 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Pierre-Yves DESTOMBES, Commandant de Police, né le 17 novembre 1972, et à M. Cédric BROERS, Gardien de la Paix, né le 28 mai 1979, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01146 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Colonel Gilles MALIÉ, né le 1^{er} octobre 1961 — Etat-Major

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Lieutenant Ludovic BERGER, né le 30 juillet 1977 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours

Médaille de bronze :

— Adjudant François BOCHET, né le 9 octobre 1974 — 8^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal-chef Franck BASTIAN, né le 2 avril 1981 — 7^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal-chef Julien FAURE, né le 27 juillet 1980 — Compagnie des appuis spécialisés

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01155 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Emeric REBEYROL, né le 13 mai 1985 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal-chef Maxime CUELLO, né le 1^{er} septembre 1987 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal-chef Pierrick DEKEISTER, né le 20 septembre 1985 — 6^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal-chef Florent GHESQUIERE, né le 11 novembre 1984 — 4^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal Mathieu BESNIER, né le 15 juin 1988 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal Karim IKHLEF, né le 1^{er} février 1989 — 6^e Compagnie d'incendie et de secours

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01163 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Sergent Tony BRICO, né le 8 février 1984, appartenant à la 17^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01164 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à MM. Nicolas DE LESSEPS et Bruno DE LESSEPS, civils, nés le 23 février 1975 et le 24 juillet 1976 à Saint-Mandé (Val-de-Marne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01166 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent-chef Fabien MALET, né le 8 juillet 1981 — 23^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal Kévin AUDUREAU, né le 28 octobre 1991 — 8^e Compagnie d'incendie et de secours

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01179 modifiant l'arrêté n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé ;

Considérant que l'école de commerce située au droit du n° 39 de l'avenue Trudaine, à Paris, dans le 9^e arrondissement, a été transférée dans le 15^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, que l'interdiction de s'arrêter et de stationner à cette adresse, instaurée dans le cadre du dispositif vigipirate, n'est plus justifiée ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 1998 susvisé, tel qu'issu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mars 2000 susvisé, les dispositions applicables au n° 39 de l'avenue Trudaine sont abrogées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2012-01184 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Université, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier rue de l'Université, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, au n° 51 sur 9 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2012-01201 abrogeant l'arrêté n° 01-16861 du 30 octobre 2001 réservant des emplacements au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4^e, 6^e, 13^e, 15^e et 20^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-14 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Equipe Mobile d'Information et de Prévention Santé (E.M.I.P.) a mis fin à sa campagne d'information et de prévention de proximité dans Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient de supprimer les réservations d'emplacements sur la voie publique au bénéfice de ce service ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 01-16861 du 30 octobre 2001 réservant des emplacements au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4^e, 6^e, 13^e, 15^e et 20^e arrondissements est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2012-01202 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale du 29 novembre 2012 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

TITRE I
Missions

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II
Organisation

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :
— le Cabinet du Directeur ;
— la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
— la sous-direction de l'administration des étrangers, le département des ressources et de la modernisation.

Art. 4. — Un des sous-directeurs exerce les fonctions d'Adjoint au Directeur de la Police Générale et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il est désigné par arrêté du Préfet de Police. Le sous-directeur exerçant les fonctions d'adjoint peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 5. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1 : le Cabinet du Directeur

Art. 6. — Le Cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 7. — Le Cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur. Il comprend :

1) la Section des affaires générales, chargée du traitement des dossiers signalés en matière de droit au séjour des étrangers ;

2) la Mission « sécurité dans la délivrance des titres », chargée de veiller en lien avec les services de la Direction, à la sécurité des locaux et des procédures et à la lutte contre la fraude ;

3) la Mission « accueil et qualité de service », chargée en lien avec les services de la Direction, de coordonner les actions menées afin d'améliorer l'accueil et la qualité de service rendu aux usagers ;

4) la Mission « contrôle de gestion et performance », chargée d'élaborer le contrôle de gestion de la Direction et d'assurer la mesure de la performance.

*Section 2 : la sous-direction
de la citoyenneté et des libertés publiques*

Art. 8. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 9. — La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont les suivantes :

- 1) le 1^{er} bureau, chargé de :
 - l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;
 - l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;
- 2) le 2^e bureau, chargé de :
 - la délivrance des documents d'identité et de voyage ainsi que des mesures d'opposition à sortie du territoire ;
 - la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
 - la gestion des antennes de police ;
- 3) le 3^e bureau, chargé de :
 - l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;
 - la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;
- 4) le 4^e bureau, chargé de :
 - la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes ;
 - l'application de la réglementation relative aux produits explosifs ;
 - la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;
 - l'application de la réglementation relative aux activités privées de sécurité ;
 - l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéoprotection ;
 - l'application de la réglementation relative aux agents immobiliers, aux forains et aux gens du voyage ;
 - l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police et d'information prévues au Code du sport ;
 - l'application de la réglementation applicable aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
 - l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation ;
 - la tenue des secrétariats de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ; et de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;
 - la préparation de la réunion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé ;
- 5) le 5^e bureau, chargé de :
 - la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;
 - la répartition des places d'examen du permis de conduire ;
 - la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;
 - la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- l'organisation et la délivrance du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, ainsi que l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

- la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

- la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

- l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;

- l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

- l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

*Section 3 :
la sous-direction de l'administration des étrangers*

Art. 10. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 11. — La sous-direction comprend cinq bureaux et deux sections dont les missions sont les suivantes :

- 1) les 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le Directeur ;

- 2) le 6^e bureau, chargé en outre, du séjour des étudiants et commerçants étrangers ainsi que du regroupement familial ;

- 3) le 7^e bureau, chargé en outre, de :
 - la gestion des centres de réception des ressortissants étrangers ;

- la gestion des procédures de dépôt groupé des dossiers de salariés et de traitement par voie postale des demandes de titres de séjour ;

Le service des renseignements téléphoniques lui est rattaché ;

- 4) le 8^e bureau, chargé en particulier :
 - des mesures d'éloignement des étrangers ;
 - du traitement des demandes d'admission au séjour en vue de demander l'asile lorsqu'elles sont formulées par un étranger placé en rétention ;
 - des sanctions administratives prévues par l'article L. 8272-2 du Code du travail ;
 - des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;

En outre le 8^e bureau est chargé de défendre devant le tribunal administratif, y compris en référé, les décisions relevant de son domaine de compétence ;

Il assure enfin le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le tribunal de grande instance ;

- 5) le 10^e bureau, chargé en outre, du séjour des demandeurs d'asile, des apatrides ainsi que de l'attribution des titres de voyage et des visas. Il est également chargé de l'agrément des associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile ;

- 6) la section documentation et correspondance, chargée de la gestion documentaire, de la correspondance relative aux étrangers et de l'authentification des titres de séjour. L'atelier de saisie des titres lui est rattaché ;

- 7) la section du contentieux chargée de défendre devant le tribunal administratif les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux de la sous direction, y compris en référé. En outre, elle est chargée d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers

dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

*Section 4 : le Département
des ressources et de la modernisation*

Art. 12. — Le Département des ressources et de la modernisation est dirigé par un chef de département.

Art. 13. — Le Département des ressources et de la modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il est chargé de la communication interne et externe de la Direction. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police. Les régies des recettes de la Direction lui sont rattachées.

Art. 14. — Le Département des ressources et de la modernisation comprend trois bureaux et une cellule :

- le Bureau des relations et des ressources humaines ;
- le Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel les régies de recettes de la Direction lui sont rattachées ;
- le Bureau des systèmes d'information et de communication ;
- la Cellule communication.

**TITRE III
Dispositions finales**

Art. 15. — L'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01204 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République de Guinée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16760 du 15 septembre 1971 pris en application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code d'administration communale relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ambassade de la République de Guinée est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié pris sur le fondement de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la

circulation et du stationnement dans certaines voies ou portions de voies où il peut réserver l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules ;

Considérant que la réservation de six places de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Guinée participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Guinée sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DU GENERAL APPERT, 16^e arrondissement, au n° 10 (3 places) ;

— RUE DE LA FAISANDERIE, 16^e arrondissement, au n° 51 (3 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 134, rue Marcadet, à Paris 18^e (arrêté du 14 décembre 2012).

L'arrêté de péril du 15 décembre 2009 est abrogé par arrêté du 14 décembre 2012.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 119 et 121, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (arrêté du 20 décembre 2012).

L'arrêté de péril du 17 février 2012 est abrogé par arrêté du 20 décembre 2012.

Immeuble sis 1, rue Clavel, à Paris 19^e (arrêté du 20 décembre 2012).

L'arrêté de péril du 14 mars 2006 est abrogé par arrêté du 20 décembre 2012.

Immeuble sis 21, rue des Rigoles, à Paris 20^e (arrêté du 26 décembre 2012).

L'arrêté de péril du 7 septembre 2012 est abrogé par arrêté du 26 décembre 2012.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Désignations des représentants du personnel de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 69 du 11 juillet 2003 créant une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de droit public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et notamment son article 25 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

1) En qualité de représentants titulaires :

- le Directeur ou la Directrice Général(e) ;
- le Directeur ou la Directrice adjoint(e) ;
- le (ou la) sous-directeur(trice) ou le (ou la) chargé(e) de la sous-direction des interventions sociales ;
- le (ou la) sous-directeur(trice) ou le (ou la) chargé(e) de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- le (ou la) Chef du Service des ressources humaines ;
- le Directeur ou la Directrice de la Section du 7^e arrondissement ;
- le Directeur ou la Directrice de la Résidence Furtado Heine.

2) En qualité de représentants suppléants :

- le (ou la) Chef du Service des finances et du contrôle ;
- l'adjoint(e) au sous-directeur(trice) ou au (à la) chargé(e) de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- le (ou la) Chef du Service de la logistique et des achats ;
- l'adjoint(e) au sous-directeur(trice) ou au (à la) chargé(e) de la sous-direction des interventions sociales ;
- le (ou la) chef du Bureau des actions d'animation et de soutien à domicile ;
- le (ou la) chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective ;
- le (ou la) chef du Bureau paie, prospective et méthode.

Art. 2. — L'arrêté n° 09 0956 du 13 mars 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur ou la Directrice Général(e) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et 36 ;

Vu la délibération n° E 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — La représentation de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- le Directeur ou la Directrice Général(e) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité de Président(e) ;
- le sous-directeur ou la sous-directrice des moyens ;
- le (ou la) chef du Service des ressources humaines ;
- le (ou la) chef du Service des travaux ;
- le (ou la) chef du Service de la logistique et des achats.

Représentants suppléants :

- le Directeur ou la Directrice adjoint(e), en qualité de Président(e) suppléant(e) ;
- l'adjoint(e) ou à la chef du Bureau des sections d'arrondissements à la sous-direction des interventions sociales ;
- le (ou la) responsable de la section des ressources au sein du Bureau des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidences à la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- un(e) représentant(e) du Service des travaux ;
- un(e) représentant(e) du Service de la logistique et des achats.

Art. 2. — L'arrêté du Maire de Paris du 4 février 2009 fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur ou la Directrice Général(e) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain. — Conseil d'Administration du jeudi 12 juillet 2012.

Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 18 juillet 2012 reçues par le représentant de l'Etat le 18 juillet 2012.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2012-MPAA n° 7 : Election du Président du Conseil d'Administration :

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les articles 7 et 10 des statuts de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président par le Conseil d'Administration ;

Sur proposition du représentant du Maire de Paris qui ouvre la séance du Conseil d'Administration, M. Bruno JULLIARD est élu Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain ».

2012-MPAA n° 8 : Election du Vice-Président du Conseil d'Administration :

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie

financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-Président par le Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, M. Romain LEVY est élu Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain ».

2012-MPAA n° 9 : Délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président :

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération MPAA n° 7 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », en date de ce jour, désignant le Président du Conseil d'Administration ;

Vu les articles L. 2122-22, R. 2221-24 et R. 2221-53 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Autorise le Président du Conseil d'Administration, par délégation et pendant la durée de son mandat :

— à prendre toute décision comportant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- à passer les contrats d'assurance ;
- à créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement de la régie ;
- à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain. — Conseil d'Administration du mercredi 24 octobre 2012.

Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 3 octobre 2012 reçues par représentant de l'Etat le 30 octobre 2012.

Ces délibérations portent sur les sujets suivants :

Délibération 2012-MPAA n° 10 : Délégation de la fonction du pouvoir adjudicateur :

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 7-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R. 2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération MPAA n° 7 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » en date du 12 juillet 2012, désignant le Président du Conseil d'Administration ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 nommant le Directeur de l'Etablissement ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Autorise le Président du Conseil d'Administration à déléguer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, au Directeur de l'Etablissement public local, le pouvoir adjudicateur pour les marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes.

Délibération 2012-MPAA n° 11 : Modification de la liste des emplois de l'établissement :

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2221-57 ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de l'Etablissement public local et, notamment, son article 10 ;

Vu la délibération du 6 décembre 2011-MPAA n° 28 relative à la modification de la liste des emplois de l'établissement ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : La délibération 2011-MPAA n° 28 adoptée par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2011 est abrogée.

Article 2 : Sont approuvées la liste des emplois et la grille des salaires figurant en annexe 1 de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris. »

Délibération 2012-MPAA n° 12 : Approbation de la décision modificative n° 1 de la régie pour 2012 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à

laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008, fixant les règles comptables applicables par la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011-MPAA n° 30 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2011, approuvant le budget primitif 2011 de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 3 du Conseil d'Administration du 2 mai 2012, approuvant le compte de gestion et le compte administratif de la régie pour 2010 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 2 du Conseil d'Administration du 3 mai 2012, approuvant les propositions d'affectation du résultat 2011 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 3 du Conseil d'Administration du 3 mai 2012, approuvant le budget supplémentaire de la régie pour 2012 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Est approuvée la décision modificative n° 1 de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » pour l'exercice 2012, figurant en Annexe I de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris. »

Délibération 2012-MPAA n° 13 : Modification de la liste des bénéficiaires du tarif réduit et de la gratuité pour les activités artistiques de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R. 2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la décision de son Conseil d'Administration du 20 février 2008-MPAA n° 13, instituant la création de sa régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération 2011-MPAA n° 23 du Conseil d'Administration en date du 9 juin 2011, relative à l'approbation des tarifs des activités artistiques de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : La délibération 2011-MPAA n° 23 du 9 juin 2011 est modifiée comme suit :

Les bénéficiaires du tarif réduit de la grille de tarif des activités artistiques de la régie sont les suivants : demandeurs d'emploi, jeunes entre 18 et 26 ans, étudiants, adhérents FNAC et CE ; la gratuité est étendue aux accompagnateurs des groupes scolaires dans la limite d'un adulte pour 8 jeunes (classe de maternelle et primaire) et d'un adulte pour 10 jeunes (classe de collège et lycée).

Délibération 2012-MPAA n° 14 : Convention de mise à disposition de locaux entre l'E.P.L. « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » et le Conservatoire du 6^e arrondissement :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DAC 147 du Conseil de Paris en date de septembre 2006 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles de conservatoires municipaux parisiens ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 17 du 20 février 2008 fixant la tarification de la mise à disposition de l'auditorium ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique : La convention de mise à disposition entre la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs et le Conservatoire du 6^e arrondissement, figurant en annexe 1 de la présente délibération, est approuvée et le Président du Conseil d'Administration est autorisé à la signer.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain — 4 rue Félibien, 75006 Paris. »

Délibération 2012-MPAA n° 15 : Modification de la délibération 2012-MPAA n° 6 relative à la mise à disposition des locaux de la MPAA/Saint-Germain aux conservatoires d'arrondissement :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 08-046 du Conseil de Paris du 4 février 2008, autorisant le Maire de Paris à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » en vue de la mise à disposition de l'équipement culturel situé 4, rue Félibien, 75006 Paris, et notamment son article 3 ;

Vu l'article 18 des statuts de l'établissement ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : L'article 1 de la délibération 2012-MPAA n° 6 est modifié comme suit :

En dehors de la programmation qui, sous la responsabilité du Directeur, a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants. Mission pour laquelle lui est confiée la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » ;

En dehors des mises à disposition autorisées par l'article 18 des statuts et par l'article 12 de la convention d'occupation temporaire visant à percevoir des recettes pour être affectées à la réalisation des objectifs que s'est défini l'établissement, et dont les tarifs ont été délibérés par le Conseil d'Administration (MPAA n° 4 du 3 mai 2012) ;

En dehors des astreintes accordées par le Conseil d'Administration au Maire de Paris et au Maire du 6^e arrondissement (MPAA n° 5 du 3 mai 2012) ;

En dehors des mises à disposition de locaux accordées par le Conseil d'Administration au Conservatoire du 6^e arrondissement (MPAA n° 14 du 24 octobre 2012) ;

Les locaux de la M.P.A.A./Saint-Germain pourront être mis à disposition des conservatoires d'arrondissement.

Les mises à disposition exigent le respect des règles de sécurité applicables aux salles de spectacles dont la jauge est de 323 places.

Délibération 2012-MPAA n° 16 : Autorisation donnée à la régie de recourir aux services du GUSO :

Vu les articles L. 7122-22 et L. 7122-23 du Code du travail ;

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au Guichet Unique pour le Spectacle Vivant (GUSO) ;

Considérant que la M.P.A.A. n'a pas pour activité principale la production ou la diffusion de spectacles mais que sa mission consiste à promouvoir la pratique artistique amateur ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : La régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » est autorisée à poursuivre l'utilisation des services du GUSO.

Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain. — Conseil d'Administration du mardi 18 décembre 2012.

Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 19 décembre 2012 reçues par représentant de l'Etat le 19 décembre 2012.

Ces délibérations portent sur les sujets suivants :

Délibération 2012-MPAA n° 17 : Approbation de la décision modificative n° 2 de la régie pour 2012 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain »

Vu la délibération 2011-MPAA n° 30 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012 de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 1 du Conseil d'Administration du 3 mai 2012, approuvant le compte de gestion et le compte administratif de la régie pour 2011 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 2 du Conseil d'Administration du 3 mai 2012, approuvant les propositions d'affectation du résultat 2011 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 3 du Conseil d'Administration du 3 mai 2012, approuvant le budget supplémentaire de la régie pour 2012 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 12 du Conseil d'Administration du 24 octobre 2012, approuvant la décision modificative n° 1 de la régie pour 2012 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 17 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2012, approuvant la décision modificative n° 2 de la régie pour 2012 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Est approuvée la décision modificative n° 2 de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », pour l'exercice 2012, figurant en annexe I de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain — 4 rue Félibien, 75006 Paris. »

Délibération 2012-MPAA n° 18 : Approbation du projet de transaction dans le cadre du contentieux engagé par M. Bruno CŒUR suite à son licenciement :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, article 20, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les statuts de la régie ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Est approuvé le projet de transaction avec M. Bruno CŒUR figurant en annexe I de la présente délibération et le Président est autorisé à signer la transaction.

Délibération 2012-MPAA n° 19 : Approbation du contrat de prestations intégrées entre la Ville de Paris et la régie, relatif à la gestion du musée commun :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la régie ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Est approuvé le contrat de prestations intégrées entre la Ville de Paris et la régie relatif à la gestion du musée Commun figurant en annexe I de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris. »

Délibération 2012-MPAA n° 20 : Modification de la liste des emplois de l'établissement :

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2221-57 ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de l'Etablissement public local et, notamment, son article 10 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2012-MPAA n° 11 relative à la modification de la liste des emplois de l'Etablissement ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : La délibération 2012-MPAA n° 11 adoptée par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2012 est abrogée.

Article 2 : Sont approuvées la liste des emplois et la grille des salaires figurant en annexe 1 de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris. »

Délibération 2012-MPAA n° 21 : *Approbation du principe de versement d'une gratification mensuelle aux stagiaires et fixation du montant :*

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif à l'accueil des étudiants en stage dans les administrations et établissements de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu les articles L. 242-4-1 et le f du 2 de l'article 412-8 du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : Est approuvé le principe de versement d'une gratification mensuelle aux stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois.

Article 2 : Le montant de cette gratification mensuelle est fixé à 436 € (quatre cent trente-six euros).

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris. »

Délibération 2012-MPAA n° 22 : *Approbation du principe d'accueil de personnes volontaires et autorisation donnée au Président de déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service civique :*

Vu la loi n° 2012-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'accueil de personnes volontaires.

Article 2 : Le Président est autorisé à déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service civique.

Délibération 2012-MPAA n° 23 : *Approbation du principe de recours au Contrat Unique d'Insertion — Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I.-C.A.E.) :*

Vu les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 du Code du travail ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : Est approuvé le principe du recours au Contrat Unique d'Insertion — Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I.-C.A.E.).

Article 2 : La rémunération mensuelle du Contrat Unique d'Insertion — Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I.-C.A.E.) est fixée en référence à l'indice brut 244 de la fonction publique.

Article 3 : Le Président est autorisé à déposer une demande d'aide au titre du C.U.I.-C.A.E. auprès de l'Etat.

Délibération 2012-MPAA n° 24 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de solliciter des financements auprès de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France et d'autres financeurs :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R. 2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération MPAA n° 7 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », en date du 12 juillet 2012, désignant le Président du Conseil d'Administration ;

Vu les statuts de l'Etablissement public local ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Le Président du Conseil d'Administration de « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » est autorisé à solliciter des financements auprès de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France et de tout autre financeur et à signer les conventions d'usage ayant pour objet de préciser les modalités de versement de ces participations.

Délibération 2012-MPAA n° 25 : Modification de la délibération 2008-MPAA n° 15 relative à l'approbation de la prise en charge par la régie d'une partie des frais de restauration quotidienne du personnel :

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif à l'accueil des étudiants en stage dans les administrations et établissements de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 15 approuvée par le Conseil d'Administration du 20 février 2008 relative à la prise en charge par la régie d'une partie des frais de restauration quotidienne du personnel et fixation des modalités de cette prise en charge ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques

Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2008-MPAA n° 15 est complété comme suit :

Le principe de l'attribution de ticket restaurant est étendu aux stagiaires accueillis par l'établissement.

Article 2 : L'article 2 de la délibération 2008-MPAA n° 15 est complété comme suit :

La participation de l'Etablissement public local, pour chaque repas, est fixée à 50% du montant du ticket restaurant qui est de 7 €, les 50% autres sont prélevés sur la gratification mensuelle du stagiaire.

Délibération 2012-MPAA n° 26 : Approbation du budget primitif de la régie pour 2013 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R. 2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2012 R. 45 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008, fixant les règles comptables applicables par la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008, approuvant le règlement intérieur de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011-MPAA n° 30 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2011, approuvant le budget primitif 2012 de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 1 du Conseil d'Administration du 3 mai 2012, approuvant le compte de gestion et le compte administratif de la régie pour 2011 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 2 du Conseil d'Administration du 3 mai 2012, approuvant les propositions d'affectation du résultat 2011 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 3 du Conseil d'Administration du 3 mai 2012, approuvant le budget supplémentaire de la régie pour 2012 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 12 du Conseil d'Administration du 24 octobre 2012, approuvant la décision modificative n° 1 de la régie pour 2012 ;

Vu la délibération 2012-MPAA n° 17 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2012, approuvant la décision modificative n° 2 de la régie pour 2012 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Est approuvé le budget primitif de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », pour l'exercice 2013, figurant en annexe I de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris. »

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur/sous-directrice de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur/sous-directrice de la Commune de Paris, sous-directeur/sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget, sera prochainement vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Missions de la Direction :

Avec ses 5 000 agents et un budget de fonctionnement de près de 1,3 milliard, la D.A.S.E.S. exerce l'ensemble des compétences dévolues au Département en matière sociale, médico-sociale et de santé (sauf en ce qui concerne la P.M.I.) et certaines missions municipales.

Son action s'exerce notamment dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des prises en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du renforcement des dispositifs de prévention et de protection de l'enfance.

Elle est structurée en quatre sous-directions de métier (sous-directions des actions familiales et éducatives, de la santé, de l'insertion et la solidarité, de l'action sociale) ainsi que d'une délégation à l'action sociale territoriale, et de missions transversales (Mission de prévention des toxicomanies, Mission communication, Direction des programmes, S.I. social) directement rattachées à la Direction.

Cette organisation est complétée par la Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget (S.D.A.G.P.B.), qui gère l'ensemble des fonctions support de toute la Direction en matière de :

- Ressources humaines ;
- Budget et contrôle de gestion ;
- Systèmes d'information ;
- Travaux et gestion patrimoniale ;
- Projets de délibération au Conseil de Paris ;
- Et l'ensemble de la logistique, du courrier (ces deux fonctions étant mutualisées avec la D.F.P.E.) et de la gestion des archives.

Missions du titulaire du poste :

Le sous-directeur/la sous-directrice coordonne et anime l'action de sa sous-direction dans ces grands domaines et assiste les autres sous-directions pour l'ensemble des questions relevant de sa compétence.

Il/elle travaille en relation avec les autres Directions de la Ville (D.R.H., D.F., D.U., D.I.L.T., D.U.C.T., D.P.A., D.A., D.S.T.I., D.F.P.E ...).

Ce poste requiert de très grandes capacités d'animation d'équipe et de dialogue social, de management, d'organisation et de pilotage de projets dépassant le champ de la sous-direction, ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation de la Ville.

Personnes à contacter :

— Mme Laure de la BRETÈCHE — Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Téléphone : 01 43 47 70 00 — Mél : laure.delabretèche@paris.fr ;
 — M. Jérôme DUCHÈNE — Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Téléphone : 01 43 47 78 99 — Mél : jérôme.duchêne@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT/SDAGPB 261212.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris sera prochainement vacant à l'Inspection Générale.

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville ou le Département de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques. Une connaissance de l'institution judiciaire et des compétences spécifiques dans les domaines du droit pénal et du droit privé sont souhaitables.

Personne à contacter : Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON — Directrice de l'Inspection Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH-BESAT-I.G/171212.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H) — spécialité multimédia - journaliste-reporter plurimédia.

Poste numéro : 28474.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Métro : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Journaliste reporter d'images (F/H) pour la communication interne.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chargé de communication interne auprès de la Secrétaire Générale.

Attributions :

Contexte d'organisation : La communication interne de la Ville de Paris est pilotée par le Secrétariat Général, en lien avec la Direction de la Communication. Elle met en œuvre divers événements et dispositifs de communication en faveur des 50 000 agents travaillant pour la municipalité et le département. Parmi

ces dispositifs, l'intranet occupe une place de choix. Il s'organise autour d'un portail transversal et d'une quarantaine de sites satellites (directions, syndicats, métiers). Afin de faire vivre ces supports, et en particulier, le portail transversal, la communication interne souhaite se doter d'un journaliste reporter d'images chargé de réaliser des reportages sur les différents événements, initiatives et services de la Ville.

Attributions : Conception, cadrage, montage et réalisation de sujets vidéos, essentiellement destinés au portail intranet de la Ville de Paris et pour illustrer des sujets traités dans le cadre d'événements internes.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles et éditoriales ;

N° 2 : Rigueur, créativité, autonomie ;

N° 3 : Capacité à travailler en équipe ;

N° 4 : Curiosité pour la communication interne et le travail de la Ville de Paris.

Connaissances particulières : Maniement de la caméra Panasonic P2, montage sur Final Cut Pro.

CONTACT

M. Nicolas MOULIN — Chargé de la communication interne de la Ville de Paris — Bureau : 465 — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 66 31 — Mél : nicolas.moulin@paris.fr.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'emploi et de la formation — Maison des entreprises et de l'emploi.

Poste : Responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 10^e arrondissement.

Contact : Catherine NICOLLE — Téléphone : 01 71 19 20 50.

Référence : BES 12 G 12 11.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Poste : Chef de la Section de recrutement et gestion des carrières des Techniciens, Personnels de Salubrité et de Conduite (T.P.S.C.) au Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Contact : Mme Sophie MÜHL, chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 46 78.

Référence : BES 12 G 12 12.

Le Directeur de la Publication :
 Mathias VICHERAT